



TR

DECISION N° 220

Commande publique : Autres contrats

Convention de participation à la Fête de la Musique

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité de Pompey souhaite poursuivre sa promotion de la musique dans le cadre de l'éducation populaire et de la culture,

Le Maire,

D E C I D E

- de signer avec les groupes de musique Yalil, Le Bagad de la Mirabelle et Dramateen (EMP) une convention ayant pour but la définition des conditions de leur participation à la Fête de la Musique du samedi 24 juin 2023 de 19h30 à 20h00 place du 10 septembre à Pompey. Il est convenu que la Mairie dédommage les groupes pour :
 - o Les repas à hauteur de 400€ maximum
 - o Les frais kilométriques à hauteur de 480€

Pompey, le 22/06/2023

Le Maire,

Laurent TROGR LIC

Publié, notifié le 27/6/23
Transmis à la Préfecture le 27/6/23

